



RA / 702 / 2024

DGST / DM / 311 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Vu l'organisation du concert NRJ le samedi 18 mai 2024.

Vu les cérémonies religieuses de mariages se déroulant à l'église Saint Géry, le samedi 18 mai 2024

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** Afin de permettre le stationnement du véhicule des mariés et de quelques proches, Le stationnement des autres véhicules sera interdit :

Place Fénelon  
Terre-plein central face au parvis de l'église Saint Géry

Le samedi 18 mai 2024 de 13 heures à 19 heures

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite :

Rue Victor Ramette

Le samedi 18 mai 2024 de 13 heures à 19 heures

**Article 3 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place.

**Article 4 :** Mme la Directrice Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 mai 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bayencoffe

